



Règlement Financier
OGEc Saint-François d'Assise
Année 2026-2027
MAJ 09/07/2026

Inscription / Réinscription

Les frais de dossier (50 € par famille) sont réglés au moment de l'inscription d'un nouvel élève. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement.

L'acompte d'inscription d'un montant de 100 € par élève pour les nouvelles familles et de 100 € pour les réinscriptions des élèves de SFA ne sera pas remboursable en cas de désistement. Les acomptes seront déduits sur les paiements de l'année suivante (2027-2028).

Contributions des familles et forfait pédagogique

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement notamment la pastorale. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique. La participation des familles aux projets pédagogiques spécifiques concerne les activités sur le temps de classe.

Fonds d'entraide

Certaines familles peuvent rencontrer des difficultés financières. L'établissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le souhaitent.

Si vous souhaitez contribuer à ce fonds d'entraide, vous pouvez nous adresser mail à accueil@sfab.fr en stipulant le montant souhaité. Il sera prélevé sur la facturation annuelle.

Si vous souhaitez bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de retirer le dossier de demande d'aide financière à l'accueil ou de le télécharger sur notre site rubrique "Règlement financier et tarifs".

Restauration

Prix forfaitaire à l'année par jour de cantine

Le prix de la cantine inclut le coût de l'assiette et les frais fixes. En cas d'absence prolongée (à partir de 15 jours consécutifs), l'établissement remboursera uniquement le coût de l'assiette sur demande des familles.

Le formulaire BBREST pour la subvention restauration versée par la mairie de Boulogne-Billancourt vous sera transmis courant du 1^{er} trimestre 2026-2027.

Etude et garderie

Prix forfaitaires à l'année par jour

Les frais engendrés par la garderie, pour les enfants de moins de 6 ans, peuvent donner lieu à une réduction d'impôt sur le revenu.

Les ateliers périscolaires

Ils font l'objet d'une tarification à part, disponible sur le site dans la rubrique du même nom, ainsi que l'étude du mercredi matin (inscription à l'année et non modifiable, pas de ticket).

Cotisation APEL

L'association des Parents d'Elèves (APEL), partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 30 € par famille.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) fait l'objet d'un relevé de contributions.

Trois modalités de paiement sont proposées :

- Paiement **mensuel** par prélèvement bancaire
- Paiement **trimestriel** et d'avance par prélèvement bancaire
- Paiement **annuel et d'avance par chèque** à réception de la facture annuelle.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués à partir du 12 de chaque mois, d'octobre à juin (3 ou 9 prélèvements au choix).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf dénonciation notifiée avant le 14 septembre de l'année en cours.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque doit parvenir à l'établissement avant le 19/10/2026. Chèque à l'ordre de "OGEF Saint-François d'Assise".

Modification de situation en cours d'année

Il est possible de modifier le régime (cantine, étude, garderie) en signalant les changements avant le 11 décembre 2026 pour le 2^e trimestre et 19 mars 2027 pour le troisième trimestre. Dans ce cas, il faut adresser une demande écrite (par mail : accueil@sfab.fr). La comptabilité fera le nécessaire pour régulariser votre situation (avoir).

En cas de situation exceptionnelle, merci de procéder de la même manière.

Impayés

En cas de relances infructueuses, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Modification des tarifs

L'école se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année, en cas d'évènement significatif, ayant un impact majeur sur le bon fonctionnement de l'école.

....

Merci de contribuer par votre participation à une bonne et saine gestion de l'école.